

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-2-2

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET L'ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE LOGEMENT POUR LES FAMILLES TRANSITOIRE (LOFT)

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention permettant de reconduire la subvention octroyée depuis 2015 par le Conseil départemental du Bas-Rhin à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) pour l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droit incomplet, au titre de la protection de l'enfance.

Cette prise en charge s'effectue au moyen du dispositif appelé Logement pour les Familles Transitoire (LOFT) dédiant à la CeA des places pour 20 familles.

La CeA contribue financièrement pour un montant maximal de 240 000 € pour une année pleine.

La convention soumise à validation couvre la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2022.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a été saisie d'une demande de renouvellement, à compter du 1^{er} décembre 2020, de la convention permettant de subventionner l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) pour l'accueil et la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droit incomplet, au titre de la protection de l'enfance.

En effet, la CeA héberge régulièrement des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement, au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance.

L'alinéa 4 de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :

« sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental, [...]»

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci. »

Courant 2013, l'Etat, en partenariat avec le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de STRASBOURG, a mis sur pied un dispositif permettant de mobiliser des appartements et non plus des chambres d'hôtel, pour accueillir les familles ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative. La gestion de ce dispositif, appelé **Logement pour les Familles Transitoire (LOFT)**, a été confiée à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) qui disposait de l'expérience nécessaire pour accompagner de manière pertinente ces familles. La capacité maximale de ce dispositif est de 380 places.

Pour le public relevant de l'intervention de la CeA, cette prise en charge en appartement est d'une part plus adaptée aux besoins des familles, et d'autre part moins onéreuse (le montant de la prise en charge s'élève en moyenne à 10 €/jour/personne). Ce dispositif propose, outre l'hébergement, un accompagnement social des familles.

En effet, l'AAHJ assure l'accompagnement social des familles mises à l'abri qui porte prioritairement sur :

- La protection de l'enfance et la scolarisation des enfants ;
- La problématique santé ;
- Le suivi de la vie quotidienne et notamment l'aide alimentaire. A ce titre, l'AAHJ prend en charge la coordination de l'aide alimentaire aux familles, qui est apportée en partenariat avec la Banque alimentaire ;
- Un suivi des démarches de régularisation entreprises par les familles.

Par ailleurs, il appartient à l'AAHJ de préparer la sortie des familles du dispositif via un projet d'autonomisation travaillé au moyen de rendez-vous réguliers.

Alors que la convention initiale de partenariat et de financement validée par la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin le 1^{er} décembre 2014 liait le Département du Bas-Rhin, l'AAHJ, l'Etat et la Communauté Urbaine de STRASBOURG et prévoyait un système de co-financement pour les places les concernant (240 000 € pour le Conseil Général, 730 000 € pour l'Etat et 360 000 € pour la CUS), un système de conventions individuelles est, depuis 2018, privilégié.

La présente convention qu'il vous est proposé d'approuver porte sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2022.

La contribution financière de la CeA s'élève à un montant de 240 000 € pour une année pleine (soit 20 000 € par mois) pour le financement des places du dispositif LOFT visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80 places. Pour décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, la subvention sera calculée au prorata, soit une subvention totale de 380 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention de 240 000 euros à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes pour le financement des places du dispositif LOFT visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80 places,
- D'approuver la convention de subvention de l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes y afférente et jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer la convention.

Les dépenses seront imputées selon les modalités suivantes : opération P1320001 - chapitre 65 - nature 652418 - fonction 4213.

La 2^{ème} Commission de l'Excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'Autonomie a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 19 avril 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY